spcfxg

Syndicat des professeur-e-s
du Collège François-Xavier-Garneau

Accueil
des nouvelles personnes professeures

Plan de la présentation

- **Présentation du SPCFXG**
  - Son rôle
  - Structure syndicale
  - Site Internet et réseau social
- **Le département**
  - Rôle et responsabilités
- **L'enseignant**
  - La disponibilité au collège
  - La tâche d'enseignement (8-4.01)
  - Le calcul de la tâche
  - Le statut de l'enseignant et ordre de priorité
  - Les absences

Présentation du Syndicat des professeur-e-s du Collège François-Xavier-Garneau

La structure syndicale

Le SPCFXG

- Formé des membres : carte signée

- L'assemblée générale
  - Souveraine et décisionnelle

- L'Exécutif
  - 7 officiers libérés

- Les comités syndicaux

Les comités syndicaux

- **Les comités institutionnels**
  - Comité des relations du travail (CRT)
  - Commission des études (CÉ)
  - Conseil d'administration (CA)

- **Les comités syndicaux**
  - Comité femmes
  - Comité environnement
  - Comité de mobilisation
  - Comité plaisirs solidaires
  - …

Son rôle

- **Au premier front :**
  - La défense des conditions de travail individuelles et collectives qui proviennent de :
    - Convention collective
    - Code du travail
    - L'ensemble du cadre légal
  - La promotion des intérêts
  - Le seul interlocuteur devant la partie patronale
    - La représentation du groupe des professeurs
    - La mise en œuvre
    - La négociation
  - Promotion de l'équité entre les membres et les départements

- **Deuxième front:**
  - Luttes sociales

La structure syndicale

SPCFXG → Regroupement cégep (45 syndicats) → FNEEQ (3 R) → CSN (8 fédérations)

Site Internet - SPCFXG

- **Plusieurs informations utiles:** ce que vous aurez appris aujourd'hui et plus encore!
- Une **foire aux questions** assez complète

  https://spcfxg.qc.ca/

- Groupe privé **Facebook - SPCFXG**

  https://www.facebook.com/groups/1455199761363642?locale=fr_CA

- En cours d'année: un bulletin syndical, de façon épisodique: **Le HAUT parleur**

Le département

Constitution du département

- **4-1.03**
  - Aux fins de la convention collective, sous réserve de la clause 8-7.10, le département est constitué de l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'enseignement régulier d'une ou de plusieurs disciplines d'un collège ou d'un campus.

Rôles du département

- **4-1.05**
  - 1.1 donner des avis aux comités de programme **[…]**
  - 2.1 définir les règles de régie interne du département **[…]**
  - 2.2 répartir et pondérer les activités pédagogiques **[…]**
  - 2.13 définir les objectifs, appliquer les méthodes pédagogiques et établir les modes d'évaluation propres à chacun des cours **[…]**
  - 2.14 adopter les plans de cours **[…]**
  - 2.18 assurer l'assistance professionnelle aux nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants.

Le programme

- **4-1.02 Comité de programme**
  - b) Le comité de programme a comme principales responsabilités de :

    – s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire;

    – participer au développement, à l'implantation et à l'évaluation du programme.

  Pour s'acquitter de ses responsabilités, le comité vise le consensus dans la réalisation notamment des activités suivantes : **[…]**

- **Au Cégep Garneau : balises locales plus précises dans le *Cadre de fonctionnement des comités de programmes* (CFCP)**

La disponibilité au Collège

DÉFINITIONS

- **Période de disponibilité:** partie de l'année durant laquelle une personne professeure doit assurer des heures de disponibilité quotidienne au Cégep.

- **Les heures de disponibilité**: les heures de disponibilité sont la partie de la journée durant laquelle la personne professeure doit être à la **disposition exclusive du Cégep.**

- **Les heures de présence physique**: la partie des heures de disponibilité qui sont assurées sur les lieux physiques du Cégep ou sur des lieux extérieurs au Cégep quand s'y déroulent des activités pédagogiques prévues à l'horaire (stages, visites, etc.) ou toute autre activité reliée au travail.

Les disponibilités au Collège

- La période de disponibilité pour une personne à **temps complet annuellement** est de 10 mois, incluant la période des Fêtes (mi-août à la mi-juin).
- Contrat d'une session: 5 mois
  - Session d'automne: **mi-août à la mi-janvier**
  - Session d'hiver: **mi-janvier à la mi-juin**

- Pendant cette période de disponibilité, la personne qui enseigne à temps complet doit fournir **32.5 heures** de disponibilité par semaine au Cégep.
    - **Minimum de 24 heures de présence physique;**
    - Du lundi au vendredi entre **8h et 18h.**
- La personne à **temps partiel** ou en congé partiel doit fournir une disponibilité équivalente à sa charge et au **prorata d'un temps complet.**

Réaménagement et relèvement de disponibilité

Réaménagement de disponibilité

- Une demande de réaménagement de disponibilité est une mesure exceptionnelle pour faire face à des situations non prévues à la convention collective. Le réaménagement demandé ne peut engendrer de suppléance ou l'annulation de période de cours ou d'évaluation.

Relèvement de disponibilité

- Une demande de relèvement de disponibilité correspond à une demande d'absence du Cégep, qu'elle soit rémunérée ou non. Les règles qui balisent de telles demandes de relèvement sont précisées à la convention collective du personnel enseignant ainsi qu'à la *Politique de disponibilité du personnel enseignant du secteur régulier (POL-06*).

- Formulaire disponible sur l'Espace RH (intranet)

Absences
Congés de maladie (art. 5-5.28)

- On reçoit 6 jours en début de carrière (au prorata);
- Ensuite ajout de 7 jours par année (au prorata);
- Maximum cumulatif de 20 jours dans la banque, le surplus disparait;
- Jamais monnayable;
- Les absences peuvent être fractionnées en demi-journées;
- Chaque année, autour du 20 septembre, les RH nous informent de l'état de notre banque de congé;

État des banques

Description	Variation	Solde courant	Disponible
Enseignants - Bque maladie-créditée		45,50	45,50
Enseignants - Bque maladie-non-monnayable		106,86	106,86

Absences
Congés pour raisons familiales – 5-9.06

- Jusqu'à **10** jours par année, ces journées d'absence sont déduites de la banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de six (6) jours ou, à défaut, sont sans traitement. Ces journées peuvent être fractionnées en demi-journées.

ASTUCE

- Considérer votre banque de congés de maladie comme une seule et même banque.

Absences
Congés spéciaux – 5-9.01

Des congés sont prévus…

- Le décès de sa conjointe ou de son conjoint, de son enfant, d'une ou d'un enfant de sa conjointe ou de son conjoint, mère, père, belle-mère, beau-père, sœur, frère, belle-sœur, beau-frère, bru, gendre, grand-mère, grand-père
- Son mariage ou le mariage de ses mère, père, fille, fils, soeur, frère, demi-soeur, demi-frère :
- Un déménagement
- Tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation...) qui oblige l'enseignante ou l'enseignant à s'absenter de son travail : le nombre de jours est fixé par le Collège après entente avec l'enseignante ou l'enseignant;

LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT

Tâche des enseignants (volet 1)

- Préparation du plan de cours
- Préparation de cours (stages, laboratoires)
- Prestation de cours (stages, laboratoires)
- Adaptation
- Encadrement de ses étudiants
- Préparation, surveillance, correction examen
- Révision de correction
- Participation aux journées pédagogiques
- Participation aux réunions départementales et aux fonctions départementales

Services professionnels rendus (8-4.03)

173 heures de services rendus/année

- Activités de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes et activités pédagogiques
- Aide à l'apprentissage
- Encadrement des étudiant-e-s afin d'aider à leur réussite
- Formation pédagogique
- Assistance professionnelle

Libérations des enseignants (volets 2, 3 et colonne D)

- Libérations pour coordination départementale ou de programme
- Activités de développement, implantation, évaluation de programmes
- Recherche
- Développement institutionnel

STATUT DE L'ENSEIGNANT ET ORDRE DE PRIORITÉ

Ordre de priorité

Ancienneté au cégep

- Cumul max = 1 ETC/année
- Ancienneté réévaluée 1 fois/année en août
- Liste publiée le 15 octobre

À ancienneté égale:

- Expérience

À expérience égale:

- Scolarité

Exception !

Lorsqu'aucune ancienneté n'est accumulée, la priorité est établie par la date d'embauche

Statut de l'enseignant

Statut permanent

- Sécurité d'emploi et certains avantages vs enseignants à statut précaire

Statut précaire

- Contrat sur poste – peut permettre d'accéder au statut permanent
- Contrat charge annuelle = temps plein année = 1 ETC
- Contrat temps partiel pleine charge =

  temps plein session = 0,5 ETC annuel
- Contrat temps partiel

Calcul de la CI

http://spcfxg.qc.ca/comment-se-calcule-la-ci/

Signez votre contrat

- Au moment de sa réception
- Signature électronique par courriel
- Même si vous recevez déjà votre paie
- Un geste simple qui peut vous sauver des ennuis

Signez votre carte de membre

Apportez
votre tasse
et
venez
prendre un
café au local
syndical
F-1770